



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Seconde mandature

Séance ordinaire du 07 juin 2024

Numéro de la délibération  
2024-07CA

Membres du CA ..... 11  
Membres présents ..... 09  
Procurations ..... 00  
Votants ..... 09

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 16 mai 2024-----

**PRESENTS** : M.LANAS Cyril, M.GUMBS Ferdinand, M.QUESTEL Karl, M. LAPLACE Turenne, Mme JACQUES Micheline, Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, Mme BERNIER Marie-Hélène, M.PEDRI-SCOTTO Benoit-----

**ABSENTS** : M. BLANCHARD David, M. LAPLACE Rudi-----

**PROCURATIONS** : 0-----

**INVITES**: M. Sébastien GREAU (ATE), Mme Clémence JARRY-( ATE), M. Nicolas GANZER (trésorerie de Saint-Barthélemy, Absent excusé)-----

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Karl QUESTEL-----

**OBJET : Avis sur l'organisation et la composition du comité consultatif de la réserve naturelle**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

**VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté n°2018-1052CE portant fixation de la composition, des missions et des modalités de fonctionnement du Comité consultatif de la Réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;

;

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 18/06/2024

Breac  
Le-Fault

ID : 971-797477783-20240607-07-DE

**VU** la délibération n° 2013-012 CT du 28  
l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

**VU** l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

**VU** la convocation en date du 16 mai 2024 ;

**VU** le rapport de Madame la Présidente ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le fonctionnement du comité consultatif et en renouveler ces membres ;

**APRES** en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 18/06/2024

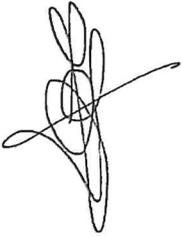
ID : 971-797477783-20240607-07-DE

Berger  
Levauf

**ARTICLE 1er** : La note relative au comité consultatif de la réserve naturelle

**Annexe 1/1: Note comité consultatif**

**Adopté à l'unanimité**



La Présidente,  
Marie-Angèle AUBIN

Transmise au représentant de l'État le :

Transmise au Président de la Collectivité le :

Collectivité de Saint Barthélemy  
Document arrivé

Le 17 JUIN 2024

Secrétariat du Président

ATE mai 2024

En vert : modifications/ désignation d'un nouveau représentant

En rouge : ajouts/suppression

En bleu : changement de catégorie

**1- Proposition de nouvelle délibération :**

**Objet :** Fixation de la composition, des missions et des modalités de fonctionnement du Comité consultatif de la Réserve naturelle de Saint-Barthélemy.

Le Conseil exécutif,

**VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

**VU** l'article LO 6253-9 modifié par la loi organique n° 2015-1485 du 17 novembre 2015;

**VU** le Code de l'environnement de Saint-Barthélemy **articles 22-1 à 22-27** et plus précisément **son article 22-23**  
~~251-11~~

**VU** le décret n° 96-885 du 10 octobre 1996 portant création de la Réserve naturelle Marine de Saint-Barthélemy **(annexe à l'article 22-11 du Code de l'environnement de Saint-Barthélemy);**

**VU la réglementation des activités maritimes dans la réserve naturelle adoptée par délibération n°2017-017CT du 24 février 2017 modifiée par délibération n°2023-038CT du 29 juin 2023 ;**

**CONSIDERANT** le domaine public maritime classé en Réserve naturelle sur le territoire de Saint-Barthélemy;

**CONSIDERANT** que par son article **22-23**, le Code de l'environnement de Saint-Barthélemy stipule que « dans chaque réserve naturelle est institué un comité consultatif dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le conseil exécutif » ;

**CONSIDERANT la nécessité de modifier le fonctionnement du comité et en renouveler ces membres :**

**VU** ~~les propositions relatives au Comité consultatif de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy suggérées par le l'avis~~ du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de l'environnement, lors de sa réunion **du 07 juin 2024 :**

**VU** le rapport de Madame **Marie-Angèle AUBIN**, Présidente de la Commission environnement - Qualité de la vie et développement durable et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 : De fixer les missions au Comité consultatif comme suit :**

« Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures de protection.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve, le suivi de l'état d'avancement des opérations prévu dans ce dernier et son évaluation.

Il peut recueillir l'avis du conseil scientifique et s'exprimer par avis sur toute question concernant la réserve naturelle.

Il peut faire procéder au moins une fois par an à des études scientifiques, et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut faire procéder à des études d'impact en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il **définit donne un avis sur** le montant des redevances perçues par l'Agence territoriale de l'environnement (~~article 11 de la réglementation des activités maritimes dans la réserve naturelle de Saint-Barthélemy adoptée par délibération n° 2017-017CT~~)

Il se prononce par avis sur **les types d'activités pouvant faire l'objet d'une autorisation par le gestionnaire –requise dans le cadre de la réglementation** ( autorisation d'activités sportives, touristiques et commerciales liées à la découverte et à l'animation de la réserve naturelle, article 26 de la réglementation des activités maritimes dans la réserve naturelle de Saint-Barthélemy créée par délibération n° 2017-0 : 17CT **modifiée**).

Il donne un avis sur le programme ~~et le budget prévisionnel~~ de l'année à venir.

#### **Article 2 : De préciser les modalités du fonctionnement du Comité consultatif comme suit :**

"Les membres du comité consultatif sont nommés pour ~~trois~~ **cinq 5** ans par le Conseil exécutif

Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Le comité consultatif se réunit au moins une fois ~~par an~~ **tous les deux ans** sur convocation de son président.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Le comité est présidé par le Président du Conseil territorial.

Le secrétariat du comité consultatif est assuré par l'Agence territoriale de l'environnement.

Le comité ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont physiquement présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de trois jours et délibère alors sans condition de quorum.

La convocation et les documents qui sont étudiés lors d'une réunion du comité doivent être envoyés aux membres au minimum 5 jours avant la date de la réunion.

#### **Article 3 : De fixer la composition du Comité consultatif comme suit :**

- **Président de Collectivité d'Outre-mer de Saint-Barthélemy ou son représentant**

Le Président de la Collectivité, ou son représentant

- **Représentant de l'Etat**

M. le Préfet ou son représentant

• **Représentants de la Collectivité de Saint-Barthélemy**

- Mme la Présidente de la Commission Environnement ou son représentant
- M. le Président de la Commission Urbanisme ou son représentant
- M. le Conseiller Territorial en charge du sport ou son représentant
- M. le Conseiller Territorial en charge du Tourisme ou son représentant
- **M. le Conseiller Territorial en charge des affaires portuaires ou son représentant**

• **Représentants des administrations et établissements publics concernés**

- M. le Directeur de la Direction régionale de la Mer de la Guadeloupe ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion sociale ou son représentant
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Barthélemy ou son représentant
- M. le chef du service maritime ou son représentant
- M. le chef de la police territoriale ou son représentant
- M. le Directeur du port de Saint-Barthélemy ou son représentant
- **M. le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant**
- **M. le Président du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant**
- **M. le Président du sanctuaire AGOA ou son représentant**

• **Représentants des usagers**

- Le représentant des plongeurs professionnels de loisir de Saint-Barthélemy ou son suppléant : **M. Renaud LIOU**, suppléant M. Bertrand CAIZERGUES
- Le représentant des activités professionnelles de plaisance à moteur **et à voile** de Saint-Barthélemy : **M. Christian Audebert**, suppléant **M. Miguel DANET**
- **M. le Président du Comité Local des Pêches ou son représentant**
- **M. le Président du Comité territorial du tourisme ou son représentant**
- **M. le Président de la Chambre économique multi professionnelle ou son représentant**
- Le représentant **des pêcheurs de loisirs** et des plaisanciers ou son suppléant : **M. David AUBIN**, suppléant **M. Xavier BERTIN**
- Le représentants des associations de protection de l'environnement ou son représentants : ~~Mme Karine ABITBOL~~ ou son suppléant **Rudi LAPLACE**
- **M. le Président de l'association des hôteliers ou son représentant**
- **M. le Président du Conseil Economique Social Culturel et Environnemental ou son suppléant**
  
- ~~Le représentant des activités professionnelles de plaisance à voile de Saint-Barthélemy : M. Miguel DANET~~
- ~~Le représentant des activités professionnelles de sports aéro-tractés de Saint-Barthélemy : M. Enguerrand ESPINASSOU~~

~~Le représentant~~

- ~~De l'association des marins pêcheurs professionnels de Saint-Barthélemy ou son suppléant : M. Jordan LAPLACE, suppléant Clébert QUESTEL, de l'association des marins pêcheurs de Saint-Barthélemy ou son suppléant : M. Gilles BRIN, suppléant Clébert QUESTEL, M. Andy ROBERT. Ces représentants seront remplacés par le représentant du Comité Local des Pêches et son suppléant lorsque celui-ci sera établi~~
- ~~Le représentant des plaisanciers ou son suppléant : M. Patrick BLANCHARD, suppléant M. Lucien BRIN~~

~~Le représentant des hôteliers ou son suppléant, M. Martein Van WAGENBERG, suppléant M. CONTRERAS~~

• **Personnalités scientifiques reconnues**

- ~~Le représentant de l'expertise Un expert~~ en écologie marine ~~au sein du Conseil scientifique de l'Agence Territoriale de l'Environnement~~ : M. Claude BOUCHON.
- **Le gestionnaire de la Réserve naturelle de Saint-Martin ou son représentant**
- **Le référent scientifique de l'Agence territoriale de l'environnement : M. Karl QUESTEL**

**2- Désignation des membres du comité**

- Renouvellement : Il convient de renouveler les membres souhaitant rester au comité : désignation par délibération
- Nouveau membre : Désigner un nouveau représentant soit dans une sous-catégorie existante soit dans une nouvelle sous-catégorie

CATEGORIE : Représentant des usagers	Plongeurs professionnels de loisir	Activités professionnelles de plaisance à moteur et à voile	des pêcheurs de loisirs et des plaisanciers
<b>Représentant</b>	Renaud LIOU <a href="mailto:renaudliou@gmail.com">renaudliou@gmail.com</a> 06.90.61.34.64	Jérôme LE GAL <a href="mailto:Djehc16@gmail.com">Djehc16@gmail.com</a> 06.90.27.15.84	David AUBIN <a href="mailto:David.sbh.971@gmail.com">David.sbh.971@gmail.com</a>
<b>Suppléant</b>			Xavier BERTIN <a href="mailto:xaviersbh@protonmail.com">xaviersbh@protonmail.com</a>

**3- Explication des modifications proposées**

-Allongement de la durée de représentations des membres à 5 ans (article 1):

Le délai actuel de trois ans est trop court compte tenu des difficultés de réunir un comité tous les ans. Les commissions administratives sont généralement créées ou renouvelées pour 5 ans d'où la proposition.

- L'avis du comité sur le montant des redevances perçues par l'ATE (article 1)

En 2018, le comité consultatif s'était prononcé favorablement pour un transfert de la compétence redevance au conseil d'administration de l'Agence territoriale de l'environnement. Les nouvelles propositions seront soumises à l'avis du comité avant d'être adoptées par le CA de l'ATE.

-L'avis du comité sur les nouveaux types d'activités sportives, touristiques et commerciales (article 1)

Dans la pratique, le gestionnaire ne peut pas solliciter l'avis du comité avant chaque demande d'autorisation. Afin de faciliter le travail du gestionnaire, il est proposé que le comité formule un avis « cadre » sur le type d'activités pouvant être autorisées par le gestionnaire ainsi que sur les nouveaux types d'activités. Il faudra aussi modifier l'article 26 de la réglementation.

-L'avis du comité sur le budget de l'année à venir (article 1)

Dans la pratique le comité est informé des dépenses et recettes relatives à la RN et formule un avis sur les projets mais ne donne pas d'avis sur le budget annuel qui d'ailleurs est englobé dans celui de l'ATE.

-Le délai de réunion / 2 ans (article 2)

Dans la pratique, nous n'arrivons pas à réunir le comité chaque année. L'ATE propose d'allonger le délai et que le comité se réunisse au moins une fois tous les deux ans.

\* \* \*